

L'accord d'aménagement de temps de travail permet de définir la durée du travail et le nombre de RTT pour les 4 prochaines année. Chaque année allant du 1^{er} juin au 31 mai.

Avec l'accord actuel nous travaillons 37,25h par semaine, ce qui nous octroi 14 jours de RTT par an. Mais vous ne pouvez pas poser 14 jours de RTT, car l'accord actuel impose une répartition :

- 8 jours sont payés
 - La fameuse 2ème ligne de salaire
- 6 jours sont disponibles
 - Une fois retiré les ponts et la journée de solidarité, il ne reste qu'un ou deux jours par an

C'est quoi le mieux le temps où l'argent?

Nous pensons qu'il n'y a pas de bonne réponse à cette question. Dans une carrière, il y aura des moments de notre vie où nous aurons besoin d'argent et des moments où nous souhaiterons avoir plus de temps libre.

Tout au long des négociations nous avons défendu le projet de laisser le choix aux salariés : Se faire payer leur jours ou les obtenir en jour de RTT comme ils le désirent !

Par exemple pour l'année à venir (juin 2024 à mai 2025), il y aura 4 ponts :

SYSTÈME ACTUEL	PROPOSITION SUD
4 RTT Pont	4 RTT Pont
1 RTT pour la journée de solidarité (lundi de Pâques)	1 RTT pour la journée de solidarité (lundi de Pâques)
8 RTT Payé	9 RTT qui peuvent être pris ou payé au choix du salarié
1 RTT disponible	

On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre!

Comme les salariés ne peuvent pas choisir le nombre de RTT disponibles et/ou payés :

→ En dédommagement, la direction verse un petit bonus qui a un impact sur le salaire et la prime d'ancienneté (majoration de 56h/an à 25%)

Si désormais on offre la possibilité aux salariés de choisir entre temps libre et argent :

→ en contrepartie il n'y aura plus ce petit bonus

